

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de Relations avec les Collectivités  
Bureau Aménagement des Territoires  
Affaire suivie par : Denis DEGRELLE  
Tél.: 04.76.60.48.74  
Courriel : denis.degrelle@isere.gouv.fr  
Réf : BAT/Subventions/DSIL/2020/textes/

Grenoble, le **30 JAN. 2020**

Le Préfet  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les  
Présidents des EPCI à fiscalité propre  
de l'Isère

(en communication à Madame la  
Sous-Préfète de La Tour du Pin et  
Monsieur le Sous-Préfet de Vienne)

**Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)**

**PJ** : 1 dossier type de demande de subvention

Pour la troisième année consécutive, le Gouvernement a décidé de maintenir à haut niveau les moyens déconcentrés du soutien aux investissements des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour un montant de plus de **2 milliards d'euros**.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et de vous préciser les modalités de constitution des dossiers.

**I – Le soutien aux grands projets d'investissement**

**1 - Les collectivités éligibles**

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

**2 - La nature des projets éligibles**

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- la rénovation thermique : travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités.
- la transition énergétique : travaux visant à renforcer l'autonomie des bâtiments communaux ou intercommunaux, et à diminuer leur consommation d'énergie fossile.
- le développement des énergies renouvelables : travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables.
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics : mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public, sécurisation des écoles et autres sites sensibles et sécurisation des ouvrages d'art.

- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et par exemple, les projets de « plateforme » de la mobilité.
- le développement d'infrastructures en faveur du logement : projets d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile : renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits notamment dans les espaces au sein desquels sont délivrés des services au public ; soutenir les initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.
- les équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil des demandeurs d'asile.
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, dont notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+.

Parmi ces thématiques, je vous rappelle que, comme l'année dernière, la priorité gouvernementale sera de favoriser les projets permettant de **« réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics »** ou **« soutenir le développement de solutions de transport innovant »**.

Enfin, comme en 2019, seuls les projets structurants pour l'aménagement du territoire prêts à démarrer en 2020, pourront être retenus.

## **II – Modalités d'instruction des demandes de subventions**

Les demandes de subvention sont à présenter au moyen du formulaire type en pièce jointe. Elles seront examinées dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles R 2334-39 et suivants).

Je vous rappelle que le dépôt de votre dossier n'implique pas automatiquement l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, **aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné dans mes services**. La possibilité de demander une dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération a été supprimée par le décret du 25 juin 2018.

Le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire la signature de marchés de travaux (acte d'engagement) ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

## **III – Calendrier**

Les services de l'Etat devront engager l'intégralité des autorisations d'engagement qui leur auront été déléguées dans le cadre de ce plan avant le 31 décembre 2020

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser dûment complétés et avec les pièces nécessaires, en **DEUX EXEMPLAIRES**, **avant le 13 MARS 2020**, à :

- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau Aménagement des Territoires
  - M. DEGRELLE ([denis.degrelle@isere.gouv.fr](mailto:denis.degrelle@isere.gouv.fr) – 04.76.60.48.74)
  - Mme GAMONDES ([elodie.gamondes@isere.gouv.fr](mailto:elodie.gamondes@isere.gouv.fr) - 04.76.60.32.03),

pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de GRENOBLE,

- Sous-Préfecture de La Tour du Pin

- Mme DOUARE ([patricia.douare@isere.gouv.fr](mailto:patricia.douare@isere.gouv.fr) - 04.74.83.29.93)

- Mme JULLIEN ([marielle.jullien@isere.gouv.fr](mailto:marielle.jullien@isere.gouv.fr) – 04.74.83.57.77),

pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne

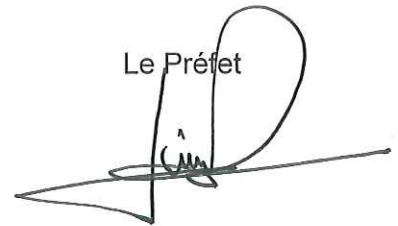
- M. CHARMASSON ([christophe.charmasson@isere.gouv.fr](mailto:christophe.charmasson@isere.gouv.fr) – 04.74.53.82.03)

- Mme BAIN ([catherine.bain@isere.gouv.fr](mailto:catherine.bain@isere.gouv.fr) – 04.74.53.82.26),

pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.

Mes services (bureau Aménagement des Territoires en préfecture et les deux sous-préfectures) sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention et pour toute demande d'informations complémentaires.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. BEFFRE', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

**Lionel BEFFRE**

Copie à :

- M. le Président de l'association des maires de l'Isère
- Mme la Présidente de l'association des maires ruraux de l'Isère
- Mme la Sous-préfète de La Tour du Pin
- M. le Sous-préfet de Vienne

